



La Tour du Pin
Enseignement agricole public

commerce • horticulture • animalerie

AUTORISATIONS DE SORTIES – Année scolaire 2025-2026

4ème et 3ème Enseignement Agricole

Je soussigné(e) en cas d'absence d'un enseignant ou de modification d'emploi du temps, autorise mon enfant en classe de

1. DEMI-PENSIONNAIRE :

- à n'arriver au lycée que pour la première heure de cours le matin

☐ OUI

☐ NON

- à sortir du lycée après la dernière heure de cours l'après-midi

☐ OUI

☐ NON

2. EXTERNE

- à n'arriver au lycée que pour la première heure de cours le matin et l'après-midi

☐ OUI

☐ NON

- à sortir du lycée après la dernière heure de cours le matin et l'après-midi

☐ OUI

☐ NON

Ces sorties s'effectuant non accompagnées et sans surveillance, je décharge l'établissement de toute responsabilité. En cas de non autorisation, mon enfant restera au lycée pendant les heures d'ouvertures de ce dernier, comme prévu au règlement intérieur de l'établissement.

Toute autre demande de sortie nécessite un document écrit (mail, mot sur le carnet, signature du registre de sortie au bureau de la vie scolaire) de votre part.

Fait à

Le

Signature des responsables légaux



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Lycée professionnel Horticole et Animalier

164 Allée Louis Clerget – 38110 LA TOUR DU PIN

Siret : 193 818 192 00042 - Tél : 04 74 83 20 70

Courriel : lpa.la-tour-du-pin@educagri.fr -- Site internet : www.lyceehorticole.fr

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

